

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

### **«PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE HENRI JANIN»**

2022 - A - ST 138

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** les articles L. 2213.1 – L. 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020,
  - **VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, notamment le livre 1-8ème partie sur la signalisation temporaire,
  - **VU** l'article R 417.10 du Code de la Route,
  - **VU** l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature dans la rue Henri Janin,
- **CONSIDERANT** la demande formulée par la société « MVP » - 11, rue Eiffel – 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS pour le compte d'ORANGE afin de permettre le stationnement d'un camion grue au 33, rue Henri Janin pour la maintenance téléphonie mobile,

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : Le dimanche 2 octobre 2022 de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Henri Janin dans sa section comprise entre la rue des Vignes et la rue de la Marne.

**Article 2** : Le dimanche 2 octobre 2022 de 8h00 à 18h00, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au 33, rue Henri Janin afin de permettre le stationnement du camion grue.

**Article 3** : Le pétitionnaire devra impérativement mettre en place des barrières de sécurité, aménager un passage sécurisé et une déviation pour le cheminement des piétons.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché sur l'emprise du chantier. Une information riveraine sera réalisée.

**Article 5** : L'entreprise sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur afin de réserver les emplacements et avertir les usagers de l'occupation du domaine public.

**Article 6** : Le chantier terminé, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale.

**Article 7** : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux, aux lieux, dates, définis aux articles 1 et 2.

**Article 8** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale
- Le demandeur

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **23 SEP. 2022**

Monsieur le Maire,



Philippe GAUDIN